

**CANTINES SCOLAIRES DE ST AIGNAN ET LION**  
**Règlement Intérieur et Conditions d'Accès**

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des cantines scolaires de St Aignan le Jaillard et Lion en Sullias,

**ARRETE :**

Article Premier : Les restaurants scolaires du SIRIS sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles de Lion et de St Aignan, aux personnels des communes et toutes autres personnes autorisées.

Article 2 : Le menu de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service transmises aux directeurs des écoles pour la gestion des cantines scolaires seront affichés dans les écoles et restaurants scolaires.

Article 3 : Les horaires journaliers des repas sont prévus de 12H00 à 13H20 en accord avec les directeurs des écoles afin d'assurer la bonne marche des restaurants scolaires.

Article 4 : Le personnel assurant le fonctionnement pour chacune des cantines comprend :

- 1 Cuisinière gestionnaire de cantine
- 2 Surveillants (cantine St Aignan et 1 surveillant (cantine Lion en Sullias) chargés :
  - de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine,
  - d'assurer le pointage des présents
  - d'aider au service pendant les repas
  - d'aider les enfants pendant les repas
  - de surveiller les enfants après les repas

Article 5 : Les repas seront préparés et livrés par une entreprise de restauration selon des normes diététiques, hygiéniques et sanitaires en vigueur. Pour une alimentation équilibrée et variée, il est souhaitable que les enfants goûtent tous les aliments. En cas d'allergie, merci de prévenir la cantinière.

Article 6 : L'inscription à la cantine scolaire se fait auprès de la mairie. Les absences ou présences exceptionnelles se font auprès des cantinières uniquement.

Article 7 : La facturation des repas se fait à l'issue de chaque période scolaire (Toussaint, Noël, Février, Pâques et fin juin).

Article 9 : En cas d'absence, le repas est facturé sauf si les cantinières ont été prévenues dans les délais suivants : **le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi avant 10h**

En cas d'inscription exceptionnelle, il conviendra d'en avertir impérativement les cantinières dans les mêmes délais.

Pour joindre la cantine de **St Aignan faire le 02.38.36.18.54 de 10h à 14h30** pour la cantine de **Lion faire le 02.38.36.90.03 de 10h30 à 14h** ou de laisser un message sur le répondeur

Article 10 : Tarifs 2025-2026 : Repas élèves 4,00 € Repas adultes : 4,80 €

Article 11 : Un nouveau suivi de comportement de l'élève est mis en place en remplacement du livret périscolaire. Tout élève ayant une attitude inconvenante pendant les repas ou un comportement incorrect envers la personne ou les surveillants pourra être exclu de la cantine après que ses parents en aient été informés par courrier.

Le Président du SIRIS

Ugo PLANCHET



**COUPON REPONSE**

Je soussigné(e) Madame – Monsieur .....atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de cantine.

Fait à .....Le .....

Signature